



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que Madame Maryline CHALIER-PASCAL est conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire à une conseillère municipale ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Madame Maryline CHALIER-PASCAL, conseillère municipale déléguée, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

Enfance :

- participation aux actions en faveur de l'enfance ;
- suivi des dispositifs d'accueil et d'accompagnement ;
- relations avec les familles et partenaires.

Écoles :

- relations avec les établissements scolaires ;
- suivi du fonctionnement des services scolaires et périscolaires ;
- participation aux conseils d'école et échanges avec les équipes pédagogiques.

Jeunesse :

- suivi des actions et projets en faveur de la jeunesse ;
- participation à l'organisation d'activités et d'animations ;
- relations avec les structures et partenaires jeunesse.

### Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Madame Maryline CHALIER-PASCAL reçoit délégation de signature pour :

- signer les courriers et documents administratifs relevant de ses domaines de compétence ;
- signer les documents relatifs aux actions enfance, écoles et jeunesse ;
- valider les communications et supports liés à ces domaines.

### Article 3 : Conditions d'exercice

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Cette délégation ne confère pas de pouvoir de décision autonome en matière budgétaire ou contractuelle.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.



#### **Article 4 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026

**Le Maire,**



**Samuel SOULIER**